

ARRETE PORTANT AUTORISATION DU TIR D'UN FEU D'ARTIFICE

Le Maire de la commune de LES TOUCHES DE PERIGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-21, L 2212-1, L 2212-2, L 2212-3, 2213-1, 2213-2 ;

Vu le projet de la commune de LES TOUCHES DE PERIGNY de tirer un feu d'artifice le 13 Juillet 2025 à l'Etang de Cachet à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet 2025 ;

Vu le récépissé de déclaration de spectacle pyrotechnique N° 2025/28 du 28 Mai 2025,

Considérant la nécessité de réglementer cette opération en vue d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

ARRÊTE

Article 1^{er}. - M. DEAU Pascal, Adjoint technique principal 1^{ère} classe, est autorisé à tirer un feu d'artifice le 13 juillet 2025, à partir de 22h30, à l'Etang de Cachet à l'occasion de la Fête Nationale du 14 Juillet 2025, pour le compte de la commune de Les Touches de Périgny.

L'emplacement du tir est déterminé en accord avec les services techniques de la commune, sous réserve du respect de la réglementation, notamment pour ce qui concerne la sécurité des spectateurs et la qualification du personnel.

Article 2. - (*Exécution*)

Copie du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur le Chef du groupement du Centre de Secours de Saint Jean d'Angély,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Matha.

Fait à Les Touches de Périgny,
Le 6 Juin 2025

Le Maire
Joël WICIAK

